Jean-Baptiste André Godin à monsieur P. Bienvenu, 4 octobre 1886

Auteur·e : Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888)

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

3 Fichier(s)

Informations sur le document source

CoteFG 15 (26)
Collation3 p. (188r, 189r, 190r)
Nature du documentCopie à la presse d'un manuscrit
Lieu de conservationBibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

Citer cette page

Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888), Jean-Baptiste André Godin à monsieur P. Bienvenu, 4 octobre 1886, Équipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle) consulté le 04/12/2025 sur la plate-forme EMAN : https://eman-archives.org/Famililettres/items/show/52190

Informations sur l'édition numérique

ÉditeurÉquipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)

Présentation

Auteur·eGodin, Jean-Baptiste André (1817-1888)
Date de rédaction4 octobre 1886
Lieu de rédactionGuise (Aisne) – Familistère
DestinataireBienvenu, P.
Lieu de destinationPerpignan (Pyrénées-Orientales)
Scripteur / ScriptriceMoret, Marie (1840-1908)

Fichier issu d'une page EMAN : http://eman-archives.org/Famililettres/items/show/52190?context=pdf

Description

RésuméGodin accuse réception de l'article de Bienvenu, « Plus d'impôts », publié dans *L'Éclaireur de Perpignan* du 25 septembre 1886, relatif à la question de l'hérédité de l'État. Il lui demande de rectifier l'erreur consistant à affirmer qu'il souhaite abolir le droit de tester et fait référence à *et aux études sociales 4, 6, 7 et 8 pour prouver qu'il considère le droit de tester comme inhérent à la liberté humaine.*

Mots-clés

Articles de périodiques
Œuvres citées

- Bienvenu (P.), « Plus d'impôts », *L'Éclaireur*, 25 septembre 1886. [En ligne : https://ressourcespatrimoines.laregion.fr/ark:/46855/FRB661366201_RPM324/1886/09/25/v0001, consulté le 22 novembre 2023]
- Godin (Jean-Baptiste André), *Études sociales n° 4 : L'hérédité de l'État ou la réforme des impôts*, Guise, Librairie du Familistère, 1884.
- Godin (Jean-Baptiste André), *Études sociales n° 6 : Ni impôts, ni emprunts. L'hérédité de l'État dans les successions, base des ressources publiques*, Guise, Librairie du Familistère, [1886].
- Godin (Jean-Baptiste André), *Études sociales n° 7 : Travail et consommation par l'hérédité nationale*, Guise, Librairie du Familistère, [1886].
- Godin (Jean-Baptiste André), *Études sociales n° 8 : L'hérédité nationale : objections, questions, réponses*, Guise, Imprimerie Baré, [1886].
- Godin (Jean-Baptiste André), *Mutualité nationale contre la misère : pétition et proposition de loi à la Chambre des députés*, Paris, Guillaumin, 1883.

Notice créée par Pauline Pélissier Notice créée le 14/06/2024 Dernière modification le 27/09/2024

Fichier issu d'une page EMAN : http://eman-archives.org/Famililettres/items/show/52190?context=pdf

Guise Familistère 4 8bre 86

188

Monsieur et cher confrère,

Je reçois indirectement l'article : "Plus d'impôts" que vous avez publié dans "l'Eclaireur" de Perpignan le 25 7bre. Je suis sensible à la bienveillance que vous portez à la grande question de l'Hérédité de l'Etat sur laquelle je me suis efforcé d'attirer l'attention de nos législateurs.

L'intérêt que vous prenez à cette question m'engage à ne pas perdre un instant pour vous signaler une grave erreur contenue dans cet article. Vous dites :

... "M Sabatier respecte le droit de
« tester, tandis que M Godin, au contraire,
« l'abolit. »

C'est certainement là une erreur involontaire de votre part ; aussi, j'espère qu'il vous sera agréable que je vous

M. Ch. Bienvenu rédacteur à l'Eclaireur, Perpignan.

Fichier issu d'une page EMAN : http://eman-archives.org/Famililettres/items/show/52190?context=pdf

mette à même de la rectifier en vous envoyant, par ce courrier, les divers documents que j'ai publiés sur cette question.

J'appelle particulièrement votre attention sur le projet de loi que j'adressai en 1843 à tous les Députés et Sénateurs, où vous trouverez :

Art. 3

« L'Etat est investi du droit d'héritage
« sur la totalité des biens des personnes n'ayant
« d'héritiers ni directs, ni testamentaires. »

Donc, bien loin d'abolir le droit de tester, j'assimile les héritiers testamentaires aux héritiers directs.

Vous trouverez confirmation de ce principe dans l'Etude sociale N° 4 pages 50 et 56 ; Etude N° 6 page 12 ; Etude N° 7 pages 2 et 13 ; Etude N° 8 page 11 et à tels autres endroits que la lecture vous montrera.

Bien loin de repousser le droit de

Fichier issu d'une page EMAN : http://eman-archives.org/Famililettres/items/show/52190?context=pdf

tester je le considère comme un droit inhérent à la liberté humaine et je considère toute mesure portant atteinte à cette liberté comme mauvaise en elle-même.

Veuillez agréer, Monsieur et cher Confrère, la parfaite cordialité de mes sentiments.

Godin

Fichier issu d'une page EMAN : http://eman-archives.org/Famililettres/items/show/52190?context=pdf